

Annexe 3

Conditions générales d'adhésion au Programme RCI Vista Holidays

1. INTRODUCTION

- 1.1 Les présentes Conditions générales d'Adhésion constituent un contrat juridiquement contraignant entre RCI Europe (« RCI » ou « nous ») et toute personne qui a eu le droit légal de posséder, d'occuper ou d'utiliser un hébergement (« Propriété de vacances ») dans une résidence ou pour un séjour qui a été affilié à RCI (« Résidences affiliées »), et qui a fait une demande d'Adhésion RCI, dont la demande a été acceptée ou qui a utilisé le Système d'échange RCI (« Adhérents » ou « vous »).
- 1.2 Les présentes Conditions générales d'Adhésion s'appliquent à tous les programmes et services proposés par RCI aux Adhérents, aux personnes qui les accompagnent et à leurs invités (« Invités »), qui ont le droit d'accéder au Programme RCI Vista  Holidays (« Programme RCI Vista  Holidays »). Il en est de même de toutes autres conditions générales applicables telles que notifiées par RCI.
- 1.3 L'accès au Programme RCI Vista  Holidays n'est accordé qu'aux Adhérents qui ont perdu leur droit légal à la Propriété de vacances dans une Résidence affiliée en raison de circonstances indépendantes de leur volonté. Ces circonstances peuvent inclure, sans s'y limiter, la détresse financière ou l'insolvabilité de la Résidence affiliée, la remise en état ou le réaménagement de la Résidence affiliée, la cessation de l'exploitation de la Résidence affiliée en tant que multipropriété, ou d'autres événements similaires. L'éligibilité aux termes des présentes Conditions d'adhésion est déterminée à l'entière discrétion de RCI. Les présentes Conditions générales d'Adhésion sont régies par le droit anglais et gallois et interprétées conformément à celui-ci, quelle que soit la nationalité de l'Adhérent.
- 1.4 D'autres programmes et services proposés, à la discrétion de RCI, par RCI ou par des tiers avec l'autorisation de RCI sont soumis à des conditions générales spécifiques, qui vous sont communiquées en même temps que l'offre correspondante.

2. Programme RCI Vista Holidays

- 2.1 Sous réserve de la clause 1.3 ci-dessus, les Adhérents qui s'acquittent en temps voulu des frais appropriés visés dans les présentes Conditions d'adhésion et qui se conforment à ces dernières seront autorisés à participer au Système d'échange RCI dans le cadre du Programme RCI Vista  Holidays en utilisant leur Valeur d'échange attribuée à une Adhésion au Programme de vacances Vista pour l'accès aux avantages liés aux échanges au sein du RCI Pool.
- 2.2 Le Catalogue des Résidences RCI est régulièrement mis à la disposition des Adhérents, au format déterminé de temps à autre par RCI, notamment sous forme de publication sur le site Web de RCI ou sous d'autres formats électroniques, à l'entière discrétion de RCI.
- 2.3 Les options proposées aux Adhérents pour l'échange de leurs Droits de vacances et les procédures et conditions les régissant sont exposées sur le site Web de RCI et, de temps à autre, dans d'autres publications RCI. Ces procédures et conditions sont incorporées dans leur intégralité dans les présentes Conditions générales d'Adhésion.
- 2.4 RCI peut créer des programmes spécifiques pour les Adhérents pouvant comporter des prestations et des conditions supplémentaires ou alternatives. Cela peut inclure, sans s'y limiter, des prix différents, des remises et l'accès à des produits et services qui ne sont généralement pas disponibles. L'admissibilité des Adhérents à ces programmes sera déterminée par RCI à sa discrétion et peut comprendre l'Adhésion à des résidences spécifiques ou des types spécifiques de résidences ou de lieux. Dans certains cas, des frais supplémentaires peuvent être facturés dans le cadre de ces programmes. RCI peut, à sa seule discrétion, suspendre, modifier, cesser d'offrir ou limiter l'accès à ces programmes et/ou à leurs avantages et conditions. Ces programmes peuvent être soumis à d'autres conditions ou à des conditions supplémentaires qui seront notifiées à l'Adhérent au moment de son inscription. Certains produits et services disponibles à travers ces programmes peuvent être fournis par des tiers et être assujettis aux conditions différentes établies par ces derniers.
- 2.5 RCI donnera aux Adhérents des informations détaillées sur le mode de contact au sujet des services fournis. Ces coordonnées pourront être modifiées de temps à autre. RCI déterminera, à son entière discrétion, les coordonnées et les lieux de fourniture des services aux Adhérents, ainsi que le moyen de communication utilisé pour leur transmettre les informations relatives à ses services (par exemple, par e-mail, téléphone, etc.). Il est probable (mais pas certain) que les services soient fournis aux Adhérents depuis un endroit situé dans la région dans laquelle ils résident (par exemple, un Adhérent résidant en France recevra probablement les services depuis un lieu situé en Europe. Cependant RCI ne peut garantir qu'elle proposera ses services aux Adhérents, que ce soit en ligne ou autrement, dans une langue donnée). Les tarifs, produits, services et avantages peuvent varier en fonction du lieu de résidence de l'Adhérent.

3. VOTRE PROTECTION FINANCIERE

Le Programme RCI Vista  Holidays n'est pas couvert par un quelconque programme de protection financière et n'entre pas dans le cadre de la réglementation britannique concernant les voyages et vacances organisés de 2018 (Package Travel and Linked Travel Arrangements Regulations) (ou tout texte remplaçant cette réglementation).

4. RELATIONS ENTRE RCI ET SES RESIDENCES AFFILIEES

- 4.1 RCI, d'une part, et le promoteur, le spécialiste en marketing, le vendeur, l'administrateur, l'association de propriétaires et la société de gestion de la Résidence affiliée, d'autre part, sont des entités séparées et distinctes. Aussi, RCI n'a établi aucun partenariat, coentreprise ou relation d'agence avec ces parties. Le Programme RCI Vista  Holidays est également séparé et distinct des produits et services vendus par des Résidences affiliées ou en leur nom, y compris, sans s'y limiter, la Propriété de vacances.
- 4.2 RCI ne fait aucune promesse ou déclaration (autre que celles faites spécifiquement et séparément par écrit par RCI) concernant toute Résidence affiliée quelle qu'elle soit, le titre du propriétaire ou de l'administrateur de toute Résidence affiliée, ou la gestion ou situation financière de toute Résidence affiliée. RCI ne possède pas, ne contrôle pas et ne gère pas, de quelque manière que ce soit, les Résidences affiliées. Les Adhérents doivent se renseigner et s'assurer eux-mêmes de l'exactitude des renseignements fournis.
- 4.3 RCI est fournisseur de services d'échange. Elle ne développe pas, ne vend pas et ne commercialise pas de Propriétés de vacances. Il existe cependant un contrat entre RCI et chaque Résidence affiliée, permettant aux propriétaires précédents de Propriétés de vacances dans ces résidences de devenir Adhérent RCI.
- 4.4 Si la Résidence affiliée ne remplit pas ses obligations contractuelles envers RCI ou que le contrat d'affiliation de la résidence prend fin, pour quelque raison que ce soit, cette résidence peut perdre son statut de Résidence affiliée.
- 4.5 Les présentes Conditions générales d'adhésion sont séparées et distinctes de votre ou vos contrats avec le promoteur, le spécialiste en marketing, le vendeur, l'administrateur, l'association de propriétaires et/ou la société de gestion de la Résidence affiliée.
- 4.6 Les informations publiées par RCI sur les Résidences affiliées, y compris sans s'y limiter les installations et les services proposés, reposent sur les informations compilées et fournies par la Résidence affiliée en question. Vous devez savoir que les installations et services fournis par les Résidences affiliées peuvent être supprimés sans préavis, à l'entière discrétion de la Résidence affiliée, et peuvent être limités à certaines périodes de l'année. Il revient aux Adhérents de demander eux-mêmes une description de la Résidence affiliée et de s'assurer qu'elle répond à tous leurs besoins, notamment s'ils s'y rendent hors saison. Même si RCI s'efforce, dans la mesure du possible, de garantir que les informations sur les résidences qu'elle publie au nom des Résidences affiliées sont exactes et à jour, RCI ne peut être tenue responsable si elle publie et/ou reprend des informations inexactes, incomplètes ou trompeuses fournies par une Résidence affiliée, sauf dans le cas où il s'agirait d'une négligence de la part de RCI.

5. VOTRE DEMANDE D'ADHESION

- 5.1 Pour pouvoir être Adhérent, vous devez :
 - 5.1.1 être âgé d'au moins 18 ans ;
 - 5.1.2 remplir, signer et soumettre à RCI un Contrat d'adhésion au Programme d'échange en utilisant le formulaire prévu à cet effet (le contrat doit être remis par vous-même ou par quelqu'un le faisant en votre nom) ;

- 5.1.3 verser les frais d'Adhésion applicables à RCI (ces frais doivent être réglés par vous-même ou par quelqu'un le faisant en votre nom), tel que spécifié par RCI et
- 5.1.4 obtenir l'acceptation de votre Adhésion au Programme d'échange de la part de RCI.

- 5.1.5 L'adhésion doit être au nom de la personne physique.).
- 5.2 Nous nous réservons le droit de refuser tout Contrat d'Adhésion RCI/d'Adhésion au programme d'échange, à notre entière discrétion (y compris dans les cas où RCI l'a déjà signé), y compris sans s'y limiter, si les lois, la législation ou la réglementation de toute entité gouvernementale locale, fédérale ou nationale, toute autorité judiciaire, publique, réglementaire ou d'application de la loi ou tout tribunal l'exigent.
- 5.3 Votre Adhésion RCI, sous réserve des présentes conditions, débute le jour du mois lors duquel (a) RCI a reçu, traité et accepté le Contrat d'Adhésion au Programme d'échange signé par vous et RCI et (b) RCI a reçu le paiement des frais d'Adhésion applicables. RCI peut résilier/refuser votre Adhésion RCI après avoir signé le Contrat d'Adhésion au Programme d'échange si nous ne recevons pas le paiement des frais applicables ou si nous choisissons de le faire conformément aux dispositions de la section 5.2.
- 5.4 La durée de l'Adhésion est d'un an, débutant le jour du mois stipulé dans la section 5.3 et se terminant le dernier jour du même mois de l'année d'expiration.
- 5.5 S'il y avait auparavant jusqu'à deux copropriétaires de la Propriété de vacances vivant à la même adresse, ces deux anciens copropriétaires (« Co-adhérents ») peuvent demander une seule Adhésion. Vous devez nommer un Adhérent principal pour faire office de contact principal pour toute correspondance relative à votre Adhésion.
- 5.6 RCI doit être autorisé à recevoir des instructions de la part de l'un ou l'autre des Co-adhérents ou à divulguer des informations sur l'Adhésion à l'un ou l'autre.
- 5.7 Si les Co-adhérents d'une même Adhésion nous donnent des instructions contradictoires, nous sommes autorisés à suivre les premières reçues et à agir conformément à elles. Si nous continuons de recevoir des instructions contradictoires de la part des Co-adhérents, nous sommes susceptibles, à notre discrétion et dans la mesure du raisonnable, de suspendre ou d'annuler (contre un remboursement approprié) les privilèges d'échange liés à votre Valeur d'échange ou de résilier votre Adhésion, à moins que les instructions ne soient immédiatement harmonisées et clarifiées.
- 5.8 Votre Adhésion au Programme d'échange RCI est personnelle et ne peut être transférée ou vendue.
- 6. MOYENS DE PAIEMENT ET REMBOURSEMENTS**
- 6.1 Vous devez indiquer votre numéro d'Adhésion sur tous les virements bancaires et chèques qui nous sont adressés afin d'éviter tout(e) erreur ou retard de paiement.
- 6.2 Les frais bancaires liés aux paiements effectués à RCI et remboursements reçus de la part de RCI sont à votre charge, excepté dans les cas où RCI est en tort.
- 6.3 Tout remboursement versé par RCI (à sa seule discrétion) le sera de la même manière et dans la même devise que le paiement d'origine.
- 7. RENOUELEMENT DE VOTRE ADHESION**
- 7.1 Le maintien de l'Adhésion est soumis au paiement des frais d'adhésion applicables pour chaque année d'Adhésion.
- 7.2 Vous pouvez renouveler ou prolonger votre Adhésion à tout moment avant l'expiration de votre Adhésion actuelle en versant à RCI les frais d'inscription applicables.
- 7.3 Si le paiement n'est pas fait à la date d'échéance spécifiée sur une lettre de rappel, nous nous réservons le droit de suspendre votre Adhésion jusqu'à ce que tous les frais dus à RCI aient été payés. Pendant la période de suspension, vous n'avez droit à aucun des avantages de l'Adhésion RCI, y compris le droit d'échanger. Reportez-vous également aux sections 16.1.3 et 16.2 des présentes Conditions générales d'Adhésion, qui nous donnent le droit de mettre un terme à votre Adhésion dans ces circonstances. Si vous ne réglez pas les frais de renouvellement ou d'extension de votre Adhésion avant la date d'échéance, nous nous réservons également le droit de vous facturer, en sus des frais d'inscription applicables, des frais de rétablissement, qui peuvent varier, et le renouvellement est alors également soumis au paiement de ces frais de rétablissement.
- 7.4 Nous nous réservons le droit de refuser tout renouvellement d'Adhésion, y compris, sans s'y limiter, si les lois, la législation ou la réglementation de toute administration gouvernementale locale, fédérale ou nationale, toute autorité judiciaire, publique, réglementaire ou d'application de la loi ou tout tribunal l'exigent. Si votre demande de renouvellement est rejetée, nous vous remboursons les frais de renouvellement d'inscription versés. Remarque : la section 16 décrit les droits relatifs à la suspension et à la résiliation de votre Adhésion.
- 7.5 Nous pouvons à tout moment compenser les montants que nous vous devons avec les montants que vous nous devez. Nous pouvons également utiliser les sommes que nous recevons de votre part pour régler les montants que vous nous devez sur n'importe quel compte. Sans restriction, nous pouvons utiliser les frais d'échange et d'autres frais que nous recevons de votre part pour payer vos frais d'adhésion.
- 8. PRIORITES DU SYSTEME D'ECHANGE**
- 8.1 La « Valeur d'échange » correspond à la valeur évaluée par RCI et qui vous est attribuée ou à la valeur dérivée des crédits de dépôt conformément aux présentes conditions.
- 8.2 RCI peut, à son entière discrétion, réévaluer la valeur attribuée à la Valeur d'échange.
- 8.3 La « Valeur requise pour l'échange » est la valeur requise pour pouvoir bénéficier d'un hébergement en échange disponible spécifique qui a été déposé par un autre Adhérent dans le RCI Pool (ou disponible à l'échange d'une autre manière). La Valeur requise pour l'échange est soumise à modifications sur la base des activités du système et des facteurs énumérés à la section 8 et la Valeur requise pour l'échange d'un hébergement spécifique du RCI Pool peut différer de sa

- Valeur d'échange
- 8.4 Lors du traitement d'une demande d'échange, RCI compare la Valeur d'échange qui vous est attribuée à la Valeur requise pour l'échange de l'hébergement d'échange déposé dans le RCI Pool que vous souhaitez obtenir. Si la Valeur requise pour l'échange est inférieure ou égale à la Valeur d'échange qui vous est attribuée, l'échange est possible, sous réserve d'autres conditions applicables.
- 8.5 Dans le calcul de la Valeur d'échange et de la Valeur requise pour l'échange, RCI prend en compte les facteurs suivants :
- (i) la demande, l'offre, la classification, le regroupement et l'utilisation des Droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool, les Résidences affiliées et la zone géographique associées aux Droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool ;
 - (ii) la saison associée aux Droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool ;
 - (iii) la taille et le type de l'unité faisant l'objet du dépôt (nombre de chambres, type de cuisine, capacité maximale/optimale de l'unité) ;
 - (iv) les formulaires de commentaires remplis par les Adhérents ayant séjourné dans la Résidence affiliée associée aux Droits de propriété de vacances et rassemblés par RCI ;
 - (v) la date du dépôt et la date de début des Droits de propriété de vacances déposés.
- 8.6 RCI peut, à son entière discrétion, signer un contrat avec les Résidences affiliées pour attribuer une Valeur d'échange à certaines unités déposées dans le RCI Pool en fonction de la Valeur d'échange moyenne de ce type d'unité.
- 8.7 L'hébergement en échange/les droits de Propriété de vacances déposés dans le RCI Pool sont en outre partagés au niveau régional pour faciliter les échanges des Adhérents. RCI peut mettre de côté ou réserver des hébergements en échange déposés dans le RCI Pool pour répondre aux demandes de réservations régionales et aux autres demandes anticipées.
- 8.8 RCI peut, à son entière discrétion, appliquer d'autres restrictions ou procéder à des modifications de la procédure d'échange tel que requis par les Résidences affiliées.
- 8.9 Les unités sont soumises aux disponibilités et sont proposées selon les places disponibles, sur la base du premier arrivé, premier servi, sauf mention contraire dans les présentes. Tous les échanges confirmés sont subordonnés à la possession par l'Adhérent demandant l'échange d'une Valeur d'échange suffisante pour obtenir l'unité qu'il souhaite. Plus tôt l'échange est demandé, plus la probabilité qu'il soit confirmé est élevée.
- 9. VALEUR D'ECHANGE ET CREDITS**
- 9.1 Vous pouvez étendre la durée de validité d'un dépôt de la Valeur d'échange ou d'un crédit de dépôt en demandant une extension, par incréments de trois ou six mois, pour une durée maximale d'un an. RCI peut vous facturer des frais spécifiques pour chaque extension. RCI se réserve le droit de cesser de permettre les extensions, de modifier les modalités de ces extensions et de modifier les frais s'y rapportant, à son entière discrétion. RCI affichera les frais relatifs aux extensions sur son site Web à l'adresse www.rci.com.
- 9.2 Si la Valeur requise pour l'échange confirmé est inférieure à la Valeur d'échange qui vous est attribuée et utilisée pour l'échange en question, RCI peut vous remettre un « crédit de dépôt » à utiliser pour un échange futur.
- 10. DEMANDE D'ECHANGE**
- 10.1 Vous devez payer à l'avance les frais d'échange applicables à la date de la demande pour chaque échange demandé.
- 10.2 Si RCI est dans l'incapacité de confirmer un échange acceptable, nous conserverons les frais d'échange sous forme de crédit sur votre compte à utiliser pour un échange ultérieur ou vous les rembourserons.
- 10.3 Au moins un des vacanciers partant pour le séjour en échange doit être âgé d'au moins 18 ans ou, le cas échéant, de l'âge minimum imposé par la Résidence affiliée.
- 10.4 Notre capacité à confirmer une demande d'échange dépend des droits de Propriété de vacances disponibles déposés ou susceptibles d'être déposés par d'autres Adhérents dans le RCI Pool et que vous jugez acceptables. Nous ne pouvons donc pas garantir la satisfaction d'une demande d'échange pour une résidence, une région, un pays, une date de voyage, un type ou une taille d'hébergement, un opérateur spécifique ou autre. Nous vous proposerons cependant d'autres solutions en fonction des disponibilités.
- 10.5 La réservation de l'échange constitue un contrat juridiquement contraignant.
- 10.6 La confirmation de l'échange est valable uniquement si elle vous est envoyée par écrit par courrier ou e-mail par RCI. Vous devez vérifier attentivement tous les renseignements de la confirmation lorsque vous l'avez reçue et nous informer au plus vite de toute erreur. Toute modification ultérieure de votre part concernant tout aspect substantiel de votre confirmation peut être considérée comme une annulation.
- 10.7 RCI applique les restrictions aux échanges demandées dans la mesure du raisonnable par les Résidences affiliées. Ces restrictions peuvent inclure (sans s'y limiter) l'interdiction pour les Adhérents et leurs Invités d'effectuer un échange dans la même résidence plus d'une fois sur une période déterminée, l'interdiction d'échanger à partir d'une autre Résidence affiliée située dans la même ville ainsi que des exigences concernant l'âge des vacanciers.
- 10.8 L'Adhérent peut demander à confirmer un échange si la date de début de l'échange demandé est comprise dans la période de validité d'un (1) an de la Valeur d'échange ou du Crédit de dépôt utilisé pour confirmer la demande d'échange. Lorsqu'un Adhérent effectue un échange demandé et que la date de début de cet échange demandé tombe en dehors de la période de validité d'un (1) an, l'Adhérent doit être titulaire d'une adhésion valide et active au moment du voyage.
- 11. UTILISATION ET ATTRIBUTION DE L'HEBERGEMENT EN ECHANGE**
- 11.1 Les Adhérents acceptent que la taille, la conception, les équipements, les meubles et les installations de l'hébergement diffèrent de ceux de leur Propriété de vacances.
- 11.2 Les Résidences affiliées peuvent, si nécessaire, attribuer un hébergement de remplacement de l'unité confirmée à condition que sa capacité maximale soit supérieure ou égale et qu'il soit globalement de qualité similaire.
- 11.3 Dans tout hébergement pour lequel ils ont procédé à un échange, les Adhérents et/ou Invités doivent se montrer soigneux et faire preuve de responsabilité et de respect envers les règles de sécurité.
- 11.4 Les Adhérents sont responsables de tout dommage causé par eux-mêmes ou par leurs Invités pendant leur séjour dans une Résidence affiliée.
- 11.5 Vous et/ou vos Invités devez vous conformer au règlement de la Résidence affiliée et aux règlements administratifs.
- 11.6 Vous et/ou vos Invités devez remplacer tout élément manquant ou endommagé dans l'unité au moment de votre départ. Dans le cas contraire, la Résidence affiliée peut vous facturer, vous et/ou vos Invités, leur remplacement ou conserver tout ou partie de toute caution éventuellement réglée.
- 11.7 Le nombre total de vacanciers (bébés et enfants inclus) occupant l'hébergement ne doit pas excéder la capacité maximale de l'unité spécifiée dans la confirmation d'échange ou sur le Certificat d'invité. Dans le cas contraire, la Résidence affiliée peut vous y refuser l'accès ou vous demander de le quitter.
- 11.8 Les éventuelles taxes, dépenses personnelles, frais de service, cautions et autres frais ou dépenses applicables prélevés par la Résidence affiliée pour l'utilisation des installations sur place sont à la charge de l'Adhérent.
- 11.9 Vous devez respecter les heures d'arrivée et de départ. Si vous et/ou vos Invités pensez arriver en dehors des jours et/ou heures d'arrivée spécifiés dans la confirmation, vous devez en informer directement la Résidence affiliée pour convenir d'un(e) autre jour/heure d'arrivée, en fonction des disponibilités. La Résidence affiliée peut imposer des frais ou autres conditions pour toute arrivée en dehors des jours spécifiés dans la confirmation.
- 11.10 La Résidence affiliée peut refuser l'entrée aux Adhérents et à leurs Invités s'ils ne sont pas en mesure de confirmer leur identité à l'aide d'un passeport, d'un permis de conduire ou d'une autre pièce d'identité en cours de validité.
- 12. INVITES**
- 12.1 La confirmation d'échange peut être utilisée uniquement par l'Adhérent pour procéder à un échange dans le Système d'échange RCI, à moins qu'il ne la transfère à un ami ou à un membre de sa famille en achetant un Certificat d'invité et en nous réglant les frais correspondants applicables à la date de délivrance du certificat. De plus, d'autres conditions peuvent s'appliquer de temps à autre aux Certificats d'invité et à leur utilisation. Lisez attentivement votre Certificat d'invité.
- 12.2 Les Adhérents doivent s'assurer que leurs Invités vérifient attentivement l'ensemble des informations figurant sur leur Certificat d'invité et qu'ils nous informent immédiatement de toute erreur.
- 12.3 Les Certificats d'invité ne peuvent être utilisés que par les personnes dont le nom figure dessus. Au moins l'une de ces personnes doit être âgée de plus de 18 ans.
- 12.4 La personne dont le nom figure sur le Certificat d'invité peut être accompagnée d'autres personnes, à condition que le nombre total de vacanciers n'excède par la capacité maximale spécifiée sur la confirmation d'échange.
- 12.5 Les Certificats d'invités ne peuvent être transférés et ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales, quelles qu'elles soient, y compris la

- location et la vente, ou encore l'échange avec un tiers. La société RCI peut annuler tout Certificat d'invité si elle estime qu'il a été vendu ou utilisé à toute autre fin commerciale et/ou tout échange confirmé associé au Certificat d'invité en question. Dans ces circonstances, RCI n'est en aucun cas tenue de procéder à un remboursement.
- 12.6 L'utilisation des Certificats d'invité est également soumise aux conditions, restrictions, limitations ou frais imposés par la Résidence affiliée concernée.
- 12.7 Les Adhérents sont responsables de tout acte, omission et/ou manquement de la part de leurs Invités, qu'ils les accompagnent ou non, y compris des dommages qu'ils ont causés ou des charges qu'ils n'ont pas réglées, de tous frais liés à la réservation ou à son annulation, de l'occupation de l'hébergement par un nombre de personnes supérieur à la capacité maximale ou du remplacement de tout élément manquant.
- 12.8 Les Invités ne doivent pas prétendre être Adhérents pendant leur séjour.
- 12.9 Les frais des Certificats d'invité ne sont pas remboursables.
- 13. ANNULATION DE VOTRE ECHANGE PAR VOUS-MEME**
- 13.1 Vous pouvez annuler un échange confirmé par écrit (par courrier, par e-mail ou en ligne) ou par téléphone à tout moment avant sa date de début. Il est impossible d'annuler un échange confirmé le jour de sa date de début ou après.
- 13.2 Les frais d'échange réglés ne peuvent être remboursés (et la Valeur d'échange utilisée pour procéder à l'échange ne peut être restaurée) que si vous nous avertissez de l'annulation avant la fin du jour ouvrable suivant immédiatement le jour où vous nous avez informés que vous souhaitiez accepter l'échange concerné. Notez que le remboursement des frais d'échange et la restauration de la Valeur d'échange ne sont pas possibles si vous annulez moins de deux jours avant la date de début de votre échange.
- 13.3 Si vous annulez votre échange à tout moment avant sa date de début, vous pouvez demander un autre échange. Vous devrez alors payer les frais d'échange pour le nouvel échange et, si vous avez annulé après la Période d'annulation, votre Valeur d'échange sera réduite tel que décrit à la clause 15.2.
- 13.4 Consultez le site www.rci.com pour en savoir plus sur les Produits de protection de la Valeur d'échange, qui vous permettent de protéger votre Valeur d'échange. D'autres conditions générales s'appliquent. RCI se réserve le droit de retirer ces produits de la vente.
- 14. ANNULATION DE VOTRE ECHANGE PAR NOUS**
- 14.1 Nous nous réservons le droit (sans remboursement) d'annuler un échange confirmé ou d'annuler une demande d'échange et de renier vos privilèges d'échange avec effet immédiat dans les cas suivants :
- 14.1.1 Un de vos paiements (ou un paiement effectué en votre nom) a été rejeté par votre banque ou société de carte de crédit ; ou
- 14.2 Nous rejetons toute responsabilité si un hébergement cesse d'être disponible pour des raisons qui échappent à notre contrôle raisonnable, par exemple en cas de réservations multiples (autres que par le biais de RCI), de refus d'accès de la part de la Résidence affiliée, de défaillance ou de fermeture de la Résidence affiliée, de catastrophe naturelle, d'incendie, de tempête, d'événement climatique extrême, d'inondation, d'épidémie, d'activité volcanique, de force majeure, d'émeute, de guerre, de grève, d'action gouvernementale ou d'activité terroriste.
- 14.3 Si les circonstances décrites en section 14.2 ci-dessus surviennent avant votre départ, nous nous réservons le droit d'annuler l'échange confirmé. Dans de telles circonstances, nous pouvons, à notre entière discrétion, vous proposer un autre échange équivalent, sous réserve de disponibilité. Si nous choisissons de ne pas le faire, nous pouvons soit conserver les frais d'échange sous forme de crédit versé sur votre compte et utilisable pour un échange futur, soit, à votre demande, rembourser les frais d'échange et vous permettre de faire une autre demande d'échange, sans perte de Valeur d'échange.
- 14.4 RCI se réserve le droit d'annuler un échange confirmé, d'annuler de manière définitive les privilèges d'échange, de révoquer les Certificats d'invité, de résilier l'Adhésion de l'Adhérent concerné et/ou de refuser l'accès à tout produit ou service offert dans le cadre de l'Adhésion dans les cas suivants :
- 14.4.1 utilisation abusive d'un échange confirmé ; ou
- 14.4.2 utilisation abusive d'un Certificat d'invité par l'Adhérent ou son ou ses Invités (en particulier, sans s'y limiter, utilisation à des fins commerciales) ou
- 14.4.3 toute autre violation des présentes Conditions générales d'Adhésion si, de l'avis raisonnable de RCI, l'utilisation abusive ou la violation justifie la sanction proposée.
- 14.5 RCI notifiera, si elle en a le temps, l'Adhérent concerné de la sanction envisagée et des raisons la justifiant et donnera à l'Adhérent la possibilité, dans la mesure du raisonnable, d'y répondre avant d'appliquer la sanction.
- 15. RESILIATION DE VOTRE ADHESION PAR VOUS**
- Vous pouvez résilier votre adhésion à tout moment en nous en informant par écrit.
- 16. RESILIATION OU SUSPENSION DE VOTRE ADHESION PAR NOUS**
- 16.1 Nous nous réservons le droit de résilier ou de suspendre votre Adhésion et tous privilèges d'échange futurs, et d'annuler tout échange confirmé en attente dans les cas suivants :
- 16.1.1 non-respect de l'un des termes des présentes Conditions générales d'Adhésion ;
- 16.1.2 vous n'avez pas payé une somme due à RCI, à toute société associée ou Résidence affiliée ou à toute autre partie en relation avec un échange, l'hébergement faisant l'objet d'un échange, ou toutes autres dispositions relatives à votre voyage ;
- 16.1.3 vous n'avez pas payé à temps les frais applicables (y compris tous frais de rétablissement applicables) à RCI pour renouveler ou prolonger votre Adhésion ; Voir aussi la section 7.3.
- 16.1.4 vous choisissez d'intenter une action en justice à l'encontre de RCI ou de l'une quelconque de ses sociétés associées ; ou
- 16.1.5 vous vous révélez être un plaignant abusif ou récidiviste qui menace et a recours à la violence physique et/ou harcèle, abuse ou agresse verbalement nos employés ; ou
- 16.1.6 le maintien de votre Adhésion est ou devient contraire à tout(e) règlement, loi, réglementation ou texte réglementaire, ou une autorité judiciaire, gouvernementale, réglementaire ou d'application de la loi ou un tribunal exige la résiliation.
- 16.2 Lorsque nous suspendons votre Adhésion pour non-paiement conformément aux dispositions des sections 16.1.2, 16.1.3 et/ou 7.3, nous nous réservons également le droit de résilier votre Adhésion à tout moment si les montants dus restent impayés. Les Adhérents suspendus peuvent être réadmis pour une Adhésion complète lors du paiement de toutes les sommes dues et de la fourniture de tous les documents requis. Toute Adhésion suspendue pour non-paiement (sauf résiliation antérieure par RCI) est automatiquement résiliée sans autre préavis lors du 4^e anniversaire de la date à laquelle les frais d'inscription dus auraient dû être payés. Pour éviter toute ambiguïté, les Adhérents suspendus n'ont droit à aucun des avantages de l'Adhésion RCI pendant la période de suspension.
- 16.3 Si un échange confirmé est annulé suite à une résiliation due à une violation des présentes Conditions générales d'Adhésion, vos frais d'échange seront perdus.
- 16.4 Nous rembourserons, au moment de la résiliation, tous les frais d'Adhésion réglés à l'avance par l'Adhérent (mais pas par quelqu'un d'autre en son nom) moins **un an complet** de frais d'Adhésion pour chaque année, complète ou partielle, pendant laquelle il a été Adhérent (ou depuis le dernier renouvellement), à moins que la résiliation soit due à un défaut de paiement des sommes dues, à une violation des présentes Conditions générales d'Adhésion ou à une résiliation de l'Adhésion en vertu de la section 16.1.7. Dans tous ces cas, vous n'aurez droit à aucun remboursement.
- 17. EN CAS DE RECLAMATION**
- 17.1 RCI n'est pas propriétaire des Résidences affiliées, n'en assure pas la gestion ou le fonctionnement, et n'est en aucun cas responsable de leur description, des services fournis et/ou de leur qualité. Toute réclamation concernant l'hébergement ou les services fournis par une Résidence affiliée doit être formulée au plus tôt auprès de la personne compétente dans la Résidence affiliée elle-même. Si le problème n'est pas résolu de manière satisfaisante, l'Adhérent ou l'Invité doit contacter le service d'assistance RCI local au plus tôt par téléphone ou par

e-mail.

- 17.2 RCI n'est en aucun cas responsable des dépenses et autres frais redevables par les Adhérents ou leurs Invités durant leur séjour dans la Résidence affiliée (y compris, sans s'y limiter, les frais liés à un hébergement de remplacement), si les Adhérents ou leurs Invités se sont plaints de l'hébergement ou des services proposés par la Résidence affiliée, à moins qu'ils aient obtenu au préalable l'autorisation du siège de RCI à Kettering, Royaume-Uni ou du bureau RCI le plus proche.

Remarque : la section 19 ci-dessous décrit nos responsabilités envers vous.

- 17.3 Dans le cas peu probable où la Résidence affiliée ne résout par le problème, merci de nous en informer dans un délai de 30 jours suivant votre retour, en écrivant à notre service client à l'adresse RCI Europe Call Centre Ireland Ltd, Office O112, Acorn Business Centre and Mini Storage, Mahon Industrial Estate, Cork T12 K7CV, Irlande ou par e-mail à customerservices@europe.rci.com, en indiquant votre numéro d'Adhérent et en fournissant toutes les informations utiles. Nous nous réservons le droit de refuser de prendre en compte votre réclamation si cette procédure n'est pas suivie.

18. LITIGES

Tout litige au sujet des présentes Conditions générales d'Adhésion sera soumis à la compétence des tribunaux anglais. Les résidents d'Ecosse ou d'Irlande du Nord pourront également porter un litige devant les tribunaux de leur pays.

19. NOS RESPONSABILITES ENVERS VOUS

- 19.1 Comme RCI n'est pas responsable des Résidences affiliées et ne les possède pas, ne les gère pas et n'assure pas leur fonctionnement, nous ne pouvons être tenus responsables de tout acte ou omission de la part d'une Résidence affiliée quelle qu'elle soit, ou de toute personne employée par une Résidence affiliée ou la représentant. Votre utilisation des Résidences affiliées peut être soumise à des conditions générales supplémentaires imposées par la Résidence affiliée. Si notre responsabilité envers un Adhérent est avérée, en relation avec tout service que nous lui avons fourni (et non pas en relation avec tout service ou hébergement fourni par la Résidence affiliée, pour lequel nous ne sommes pas responsables), la responsabilité maximale de RCI est limitée à 3 fois la somme que nous avons reçue pour l'échange associé. Nous n'excluons ni ne limitons notre responsabilité en cas de décès ou de blessure causé par notre propre négligence ou celle d'employés de RCI dans le cadre de leur travail ou en cas d'infraction pénale qui nous serait imputable.
- 19.2 RCI ne saurait être tenu responsable de tout dommage, perte ou vol de propriété personnelle subi par vous-même ou vos Invités lors de votre/son utilisation d'une Résidence affiliée.
- 19.3 Ces restrictions s'appliquent également à toute société associée, tout employé ou agent de RCI.
- 19.4 RCI ne saurait être tenue responsable de tout acte ou toute omission de la part de tiers vous fournissant des programmes ou services non liés à l'échange.
- 19.5 Notez que RCI est responsable uniquement des déclarations concernant RCI et le Programme RCI Vista ☐ Holidays, faites par RCI, et non pas de celles faites dans d'autres circonstances ou par des tiers, lesquels sont indépendants et n'agissent pas au nom de RCI.
- 19.6 Votre passeport, votre visa et les autres exigences applicables en matière d'immigration relèvent de votre entière responsabilité. Vous devez donc prendre les dispositions nécessaires auprès des ambassades et/ou consulats concernés. Nous ne serons en aucun cas responsables de votre impossibilité de voyager si vous n'êtes pas en règle en matière de passeport, de visa ou d'autres exigences relatives à l'immigration.
- 19.7 RCI ne peut être tenue responsable si des événements échappant à son contrôle l'empêchent de remplir toute obligation en vertu des présentes Conditions. Ces événements incluent, sans s'y limiter : grèves, défaillance d'une Résidence affiliée, catastrophes naturelles, terrorisme, guerres, rébellions, dommages intentionnels, conformité avec la loi ou toute ordonnance, règle ou réglementation gouvernementale ou judiciaire, accidents, pannes d'équipement ou de systèmes, pannes des services publics, incendies, inondations, neige, tempêtes ou conditions climatiques extrêmes, activité volcanique ou toutes autres circonstances compromettant la fourniture des services d'échange.

20. COMMUNICATION AVEC VOUS

- 20.1 RCI traite les données personnelles et répond aux demandes que vous pourriez avoir sur les données personnelles conformément à sa Politique de confidentialité, disponible à l'adresse www.rci.com.

21. AUTRES SERVICES

- 21.1 Les présentes Conditions générales d'Adhésion ne s'appliquent à aucun des services proposés par RCI en dehors des échanges effectués dans le cadre du Programme RCI Vista ☐ Holidays.
- 21.2 RCI ne fournit, sans s'y limiter, aucun vol, voyage par car ou train, location de voiture, assurance, traversée en ferry, croisière et excursion. Ces services peuvent être achetés auprès de fournisseurs tiers indépendants et sont soumis aux conditions générales des fournisseurs en question.
- 21.3 RCI se réserve le droit de modifier, de supprimer ou d'ajouter des services à son offre à tout moment, avec ou sans préavis.

22. MODIFICATIONS

- 22.1 Les présentes Conditions générales d'Adhésion, le Programme RCI Vista ☐ Holidays, les désignations saisonnières et les procédures de RCI pour procéder aux échanges peuvent être régulièrement modifiés par RCI à son entière discrétion. Les Adhérents sont avertis de ces changements sur le ou les sites de RCI et ces changements entrent en vigueur dès leur publication.
- 22.2 Les tarifs et frais facturés par RCI (y compris, sans limitation, les Frais d'inscription, les Frais d'échange, le Certificat d'invité et les Frais de rétablissement) font l'objet d'un examen régulier par RCI au 1er janvier de chaque année et tout(e) taxe/changement de prix résultant de cet examen prendra effet immédiatement. RCI peut également modifier ses tarifs et frais quels qu'ils soient à tout moment. Ces modifications de tarifs et de frais sont publiées sur le site Web de RCI (ou envoyées aux Adhérents par courrier ou par e-mail) et entrent en vigueur dès leur publication ou notification.
- 22.3 RCI peut, à son entière discrétion, facturer les Adhérents dans leur devise locale et demander tout paiement ultérieur dans cette même devise. Les frais peuvent varier de temps à autre en raison de l'inclusion de frais et taxes gouvernementaux applicables. RCI peut, de temps à autre, et tel que déterminé par RCI à son entière discrétion, renoncer à certains frais et tarifs, les réduire ou appliquer des remises.
- 22.4 Reportez-vous à ou aux sites Web de RCI pour connaître la dernière version en vigueur des Conditions générales d'Adhésion. Les dernières Conditions générales d'Adhésion publiées sur le ou les sites Web de RCI remplacent toutes les versions précédentes.
- 22.5 RCI peut céder les présentes Conditions générales d'Adhésion à tout tiers, et les Adhérents y sont liés une fois qu'ils ont été avertis de cette cession. Ils peuvent en être avertis dans le Catalogue des résidences RCI, sur le site Web de RCI, dans une autre publication RCI ou par courrier ou e-mail.

SIEGE SOCIAL

RCI Europe
Unit 4 The Business Exchange,
Rockingham Road, Kettering,
Northants, Angleterre, NN16
8JX, Angleterre. Société
immatriculée en Angleterre et au
Pays de Galles. Numéro
d'immatriculation : 1148410